



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/06/2021**

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Pouvoirs	3
Suffrages exprimés	14

Vote pour	14
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 23/06/2021

PRÉSENTS : Mmes et MM. AUDIBERT C – BERNARD – BUCARO – HEURA – KARROUCHI – LAMY – PALAGONIA – PIROUD – ROUX – SION – YACOUB

REPRÉSENTÉS : Mme ADAMO par Mme BERNARD
M. DALIBARD par M. LAMY
Mme SNITSELAAR par Mme SION

ABSENT : M. AUDIBERT R

Secrétaire de séance : M. BUCARO

**RESSOURCES HUMAINES
CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT
Accroissement temporaire d'activité
Article 3 I.1 de la loi du 26 janvier 1984**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget communal

Rappelle que l'article 3 I.1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Expose qu'il est nécessaire d'effectuer des tâches administratives dans la continuité de la réorganisation des services et la gestion des dossiers. Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Expose également que des projets au services techniques entraine ponctuellement un surcroit d'activité, ne pouvant être réalisée par les seuls agents permanents de la collectivité

Expose enfin qu'une augmentation importante du nombre d'enfant dans le service enfance implique l'augmentation du nombre d'encadrant. Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services administratifs

Propose la création des emplois non permanent suivants :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	Temps de travail hebdomadaire	Nombre de poste	Fonction	Diplôme / expérience requis	Rémunération
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	Temps complet	1	Agent technique	1 an d'expérience dans le domaine	1 ^{er} échelon
Adjoint Administratif territorial	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Temps non complet 28h	1	Agent administratif Polyvalent	1 an d'expérience dans le domaine	1 ^{er} échelon
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation	Temps non complet 28h	1	Animateur	1 an d'expérience	Entre 1 ^{er} et 3 ^{ème} échelon

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu

AUTORISE le maire pendant toute la durée de son mandat à recruter des agents contractuels selon les grades et les échelons indiqués. Les agents recrutés devront justifier des qualifications requises pour les postes.

S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits correspondants au budget

PRECISE que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

MET à jour le tableau des effectifs

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Philippe HEURA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le - 6 JUL. 2021 , à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le - 6 JUL. 2021 . Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.